

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 36-361-1926 prorogeant jusqu’au 28 février 1927 l’exercice 1926 pour l’achèvement de certaines travaux

n° 36-361-1926

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 31 décembre 1926
Numéro JO n° 361 du 31/12/1926	Date du numéro 31 décembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 65 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Considérant que, par suite de force majeure, divers travaux aux neufs commencés sur l'exercice courant ne pourront être achevés au 31 décembre 1926: Vu la situation budgétaire de l'exercice en cours: Vu l'avis du Chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

L'exercice 1926 est prorogé jusqu'au 28 février 1927, pour permettre d'achever les travaux ci-après, dont l'exécution n'a pu être terminée avant le 31 décembre 1926, pour des cas de force majeure, SAvoir : Réfection de la jetée du gouvernement; Achèvement de l'hôtel du gouvernement; Construction d'un bâtiment à usage de logement pour fonctionnaires: Construction d'une salle de radiographie à l'hôpital. Art. 2. — Le chef du bureau des finances et le chef du service des travaux publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et inséré au journal officiel de la colonie.

tellier